



# Ethanol, 96% p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission: 22/05/2024 Version: 1.1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance  
Nom commercial : Ethanol, 96% p.a.  
N° Index : 603-002-00-5  
N° CE : 200-578-6  
N° CAS : 64-17-5  
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43  
Code du produit : CL00.0507  
Type de produit : Substance pure  
Formule brute : C<sub>2</sub>H<sub>6</sub>O  
Synonymes : 20000000138 / alcool éthylique / alcool / alcool de cologne / alcool de fermentation / alcool de grain / alcool éthylique / alcool éthylique, absolu / alcool éthylique, neutre / alcool éthylique, non dénaturé / alcool éthylique, rectifié / alcool, absolu / alcool, industriel / alcool, ordinaire / alcool, vinique / eau de vie / eaux de vie / esprit / esprit de vin / éthanol / éthanol de fermentation / éthanol, absolu / hydrate d'éthyle / méthylcarbinol  
n° BIG : 10113

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Substance chimique de laboratoire

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

Chem-Lab nv  
Industriezone 'De arend 2'  
Zedelgem – Belgium  
Belgium  
T +32 50 288320  
[info@chem-lab.be](mailto:info@chem-lab.be) - <https://www.chem-lab.be>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 50 28 83 20

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# Ethanol, 96% p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.  
- Ne pas fumer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

## 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethanol, 96% a.r.	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610-43	100	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Veiller à votre (propre) sécurité. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne jamais donner à boire de l'alcool.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.
Premiers soins après contact avec la peau	: Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède).
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

# Ethanol, 96% p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Gorge sèche/mal de gorge. Toux. Difficultés respiratoires. EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Dépression du système nerveux central. Symptômes similaires à ceux observés après ingestion.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Pas d'effets connus.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Rougeur du tissu oculaire. Larmoiement. APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE: Irritation du tissu oculaire.
Symptômes/effets après ingestion	: Risque de pneumonie aspiratoire. APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Teint rouge. Augmentation de la température du corps. Peau humide/moite. Excitation/agitation. Fonctionnement cardiaque accéléré. Dépression du système nerveux central. Vertiges. Narcose. Maux de tête. Ivresse. Nausées. Vomissements. Troubles de capacité de réaction. Troubles de coordination. Vision trouble. Troubles de la concentration. Hallucinations. Troubles de perception de la douleur. Troubles du rythme cardiaque. Tremblements. Crampes/contractions musculaires incontrôlées. Pupilles dilatées. Pertes de connaissance.
Symptômes chroniques	: Peau sèche. Douleurs gastrointestinales. Hypertrophie/atteinte du foie. Modification du taux sanguin/de la composition sanguine. Effets cardiaques et effets sur la circulation sanguine. Hausse de la tension artérielle. Atteinte du système nerveux. Troubles comportementaux. Confusion mentale. Troubles de perception sensorielle. Tremblements. Atteinte de la moelle osseuse. Atteinte du système endocrinien. Affaiblissement du système immunitaire.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Extincteur rapide à poudre ABC. Extincteur rapide à poudre BC. Extincteur rapide à mousse classe B. Extincteur rapide au CO2. Mousse classe B (résistant à l'alcool). Eau pulvérisée si la flaque ne peut pas s'étendre.
Agents d'extinction non appropriés	: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque. Eau; risque d'extension de la flaque.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: DANGER D'INCENDIE DIRECT: Liquide et vapeurs très inflammables. Gaz/vapeur inflammable à l'air dans limites d'explosivité. DANGER D'INCENDIE INDIRECT: Inflammable au contact d'étincelles.
Danger d'explosion	: DANGER D'EXPLOSION DIRECT: Gaz/vapeur explosive à l'air dans limites d'explosivité. DANGER D'EXPLOSION INDIRECT: Inflammable au contact d'étincelles.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur.
Protection en cas d'incendie	: Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Fuite importante/en milieu confiné: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).
Procédures d'urgence	: Se tenir du côté d'où vient le vent. Délimiter la zone de danger. Envisager l'évacuation. Fermer les portes et les fenêtres des bâtiments environnants. Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive. Tenir les récipients fermés. Nettoyer les vêtements contaminés.

# Ethanol, 96% p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute propagation dans les égouts.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Essayer de réduire l'évaporation. Mesurer la concentration du mélange explosif de gaz et d'air. Diluer/disperser gaz/vapeur inflammable avec un rideau d'eau. Mise à la terre des appareils/récipients. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu avec un matériau incombustible p.ex.: sable, terre, vermiculite, kieselguhr, pierre à chaux broyée. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Travailler sous aspiration locale/ventilation. Se conformer à la réglementation. Nettoyer les vêtements contaminés. Tenir l'emballage bien fermé. Manipuler récipients vides non nettoyés comme les pleins. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Pas d'air comprimé pour le pompage.
- Mesures d'hygiène : Observer l'hygiène usuelle.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Chaleur et sources d'ignition : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur. sources d'ignition.
- Informations sur le stockage en commun : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: agents d'oxydation. acides (forts). eau/humidité.
- Lieu de stockage : Conforme à la réglementation. Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Prévoir une cuvette de retenue. Mettre la citerne à la terre.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : EXIGENCES SPÉCIALES: refermable. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.
- Matériaux d'emballage : MATERIAU APPROPRIE: acier inoxydable. aluminium. fer. cuivre. nickel. matière synthétique. verre.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Ethanol, 96% p.a. (64-17-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	1907 mg/m <sup>3</sup>

# Ethanol, 96% p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Ethanol, 96% p.a. (64-17-5)

OEL TWA	1000 ppm
---------	----------

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

### Ethanol, 96% p.a. (64-17-5)

#### DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	343 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	950 mg/m <sup>3</sup>

#### DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	87 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	114 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	206 mg/kg de poids corporel/jour

#### PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,96 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,79 mg/l

#### PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	3,6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	2,9 mg/kg poids sec

#### PNEC (Sol)

PNEC sol	0,63 mg/kg poids sec
----------	----------------------

#### PNEC (Orale)

PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,38
--	------

#### PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	580 mg/l
--------------------------	----------

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

**Protection oculaire:**

Protection des yeux non requise dans des conditions normales

# Ethanol, 96% p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034)

#### Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

#### Autres protecteurs de la peau

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Excellente résistance: Caoutchouc butyle. Viton. Bonne résistance: néoprène (caoutchouc chloroprène). Tétrafluoréthylène. Moins bonne résistance: Caoutchouc nitrile. Polyéthylène. Faible résistance: Caoutchouc naturel. Polyalcool vinylique (PVA). Chlorure de polyvinyl (PVC)

### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Liquide.
Masse moléculaire	: 46,07 g/mol
Odeur	: Odeur d'alcool. Odeur agréable.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: -117 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 78 °C (1013 hPa)
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: 2 – 12 vol %
Limite inférieure d'explosion	: 2 vol %
Limite supérieure d'explosion	: 12 vol %
Point d'éclair	: 12 °C
Température d'auto-inflammation	: 370 °C
Température de décomposition	: Aucun renseignement disponible dans la littérature
SADT	: Sans objet
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 1,6 mm <sup>2</sup> /s (20 °C)
Viscosité, dynamique	: 1,2 mPa·s (20 °C)
Solubilité	: Soluble dans l'eau. Soluble dans l'éther. Soluble dans l'acétone. Soluble dans le chloroforme. Soluble dans les huiles/grasses. Soluble dans le méthanol. Soluble dans les acides. Eau: 78,9 g/100ml (20 °C) Ether: complète Acétone: complète
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: -0,35 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107, 24 °C)
Pression de vapeur	: 57 hPa (20 °C)
Pression de vapeur à 50°C	: 300 hPa
Pression critique	: 63840 hPa
Concentration de saturation	: 112 g/m <sup>3</sup>
Masse volumique	: 0,81 g/ml
Densité relative	: 0,79 (25 °C)

# Ethanol, 96% p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Densité relative de vapeur à 20°C : 1,6  
Densité relative de saturation mélange vapeur/air : 1,04  
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité : 2 – 12 vol %  
Température critique : 243 °C

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Energie minimale d'ignition : Aucun renseignement disponible dans la littérature  
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : 2,4  
Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : 8,3  
Conductivité : 135000 pS/m (25 °C)  
Teneur en COV : 100 %  
Autres propriétés : Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C, Limpide, Hygroscopique, Volatil, Réaction neutre

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réagit violemment avec nombre de composés, p.ex.: avec les oxydants (forts): risque d'incendie/explosion (accru). Réaction violente à explosive avec (certains) acides.

### 10.2. Stabilité chimique

Hygroscopique.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

#### Ethanol, 96% p.a. (64-17-5)

DL50 orale rat	10470 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 15800 mg/kg de poids corporel (Lapin, Valeur expérimentale, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat	124,7 mg/l air (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs), 14 jour(s))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

# Ethanol, 96% p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

### Ethanol, 96% p.a. (64-17-5)

Viscosité, cinématique	1,6 mm <sup>2</sup> /s (20 °C)
------------------------	--------------------------------

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Non nocif si ingéré (DL50 orale, rat > 5000 mg/kg), Non irritant pour la peau, Non nocif par contact cutané (DL50 cutanée > 5000 mg/kg), Non nocif si inhalé (CL50 inhal, rat > 50 mg/l/4h), Non irritant pour les yeux, Attention! La substance est absorbée par la peau

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.
Ecologie - air	: Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC). Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Photolyse dans l'air. Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).
Ecologie - eau	: Non nocif pour les crustacés (Daphnia). Non nocif pour les poissons. Pollue les eaux souterraines. Ralentit la nitrification de la boue activée. Peu nocif pour les algues. Non nocif pour les bactéries. Nocif pour le plancton.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé
Non rapidement dégradable	

### Ethanol, 96% p.a. (64-17-5)

CL50 - Poisson [1]	15300 mg/l (US EPA, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
CE50 72h - Algues [1]	275 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 201, Chlorella vulgaris, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Taux de croissance)

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### Ethanol, 96% p.a. (64-17-5)

Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,8 – 0,967 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,7 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO	2,1 g O <sub>2</sub> /g substance

# Ethanol, 96% p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Ethanol, 96% p.a. (64-17-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,35 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107, 24 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Ethanol, 96% p.a. (64-17-5)

Tension superficielle	22,31 mN/m (20 °C, 100 %)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,2 (log Koc, Valeur expérimentale)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Ethanol, 96% p.a. (64-17-5)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux.

Indications complémentaires : Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 1170	UN 1170	UN 1170	UN 1170	UN 1170
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
éthanol (alcool éthylique)	ethanol (ethyl alcohol)	ethanol	éthanol (alcool éthylique)	éthanol (alcool éthylique)

# Ethanol, 96% p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>Description document de transport</b>				
UN 1170 éthanol (alcool éthylique), 3, II, (D/E)	UN 1170 ethanol (ethyl alcohol), 3, II	UN 1170 ethanol, 3, II	UN 1170 éthanol (alcool éthylique), 3, II	UN 1170 éthanol (alcool éthylique), 3, II
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
3	3	3	3	3
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
II	II	II	II	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Soumis aux dispositions  
Code de classification (ADR) : F1  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

#### Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Soumis aux dispositions  
N° FS (Feu) : F-E  
N° FS (Déversement) : S-D

#### Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Soumis aux dispositions

#### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1  
Transport admis (ADN) : T

#### Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Soumis aux dispositions  
Code de classification (RID) : F1

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# Ethanol, 96% p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

###### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

###### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

###### Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

###### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

###### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

###### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

###### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 100 %

###### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

###### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

##### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.